RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue Antoine de Saint Exupéry pour des travaux de remplacement de cadres et tampons sur chaussée par la société CIRCET, pour le compte d'Orange, du 16 novembre 2026 au 01 décembre 2026.

ARRÊTÉ N° 270/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1et L2212-2,
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 à L515-1,
VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue Antoine de Saint Exupéry pour des travaux de remplacement de cadres et tampons sur chaussée par la société CIRCET, pour le compte d'Orange, **du 16 novembre 2026 au 01 décembre 2026,**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue Antoine de Saint Exupéry sera interdite, à hauteur des travaux, **du 16/11/2026 au 01/12/2026,** pour des travaux de remplacement de cadres et tampons sur chaussée par la société CIRCET, pour le compte d'Orange.

ARTICLE 2 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Antoine de Saint Exupéry, à hauteur des travaux, **du 16/11/2026 au 01/12/2026**.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 4 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société CIRCET.

ARTICLE 5 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur être données sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **05 novembre 2026.**

Acte rendu executoire
le - 5 NOV. 2026
Le Maire

L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE.

MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)